

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2024-07

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES 2023-10 AFIN D'AJOUTER DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUX IMMEUBLES ASSUJETTIS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 14 mai 2024, le **Règlement 2024-07 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis ;**

QUE le 20 juin 2024, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 2024-07.

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

QUE le Règlement peut-être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 26 juin 2024



Me Janie Arseneau, greffière